

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-014

SEANCE du 16 mars 2023

Convoqué le 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, Mme FORME Sonia à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DEMANDE D'AIDES PUBLIQUES AU TITRE DE LA MESURE 4.3.3 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION SUD PACA (AMELIORATION DE LA DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS – DISPOSITIF DU FEADER) POUR LA REFECTION GENERALISEE DE LA ROUTE FORESTIERE DU GRAND VALLON

M. le Maire expose au Conseil municipal le contenu du projet en objet, qui porte sur les travaux de rénovation de la route forestière du Grand Vallon sur une longueur totale d'environ 7 km. Ces travaux comprennent : coupe d'emprise, débroussaillage / élagage des accotements, scarification / reprofilage et empiérement ponctuel de la chaussée avec remise au gabarit grumier, création de places de dépôt des bois et places de retournement, création de fossés, radiers et passages d'eau, signalétique.

En complément (tranche optionnelle), se rajoutent à cette opération :

- Le bétonnage de 2 virages en lacets sur la route forestière du Grand Vallon ;
- La rénovation de la route forestière du Méale sur une longueur totale d'environ 1 km. (NB : le tronçon domanial jusqu'au parking de la forêt fera l'objet de travaux portés par l'ONF) ;
- Le remplacement du platelage bois et des rampardes sur les ponts de La Mazelière et de Corbières (sur la route forestière de La Grande Rocade) ;

Ces travaux figurent dans le plan d'action du « Schéma d'amélioration de la desserte forestière Moyenne Durance » et sont donc susceptibles d'être subventionnés à 80%.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 270 601 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) soit un autofinancement de la commune de 54 120 € HT (avec une subvention de 80%).

Les travaux seraient réalisés en 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté ci-dessus ;
- **ACCEPTE** que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention PDRR dans le cadre du programme FEADER cofinancé par l'Europe, l'Etat et la Région Sud PACA ;
- **S'ENGAGE** à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération ;
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération suivant l'échéancier indiqué au projet, en un ou plusieurs lots ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ensuite les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de l'ouvrage ;
- **CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution, et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (réception de l'arrêté attributif de subvention) ;
- **CERTIFIE** détenir la maîtrise foncière sur les parcelles cadastrales objet des travaux ;
- **S'ENGAGE** à solliciter l'ONF pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à appliquer les règles de la commande publique pour cette opération qui fera l'objet d'un marché public ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*